



**PRÉFET
DE L'ARDECHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Privas, le 10 septembre 2020

COVID-19 : Le préfet de l'Ardèche étend l'obligation du port du masque dans les lieux publics fréquentés

Au regard de l'évolution récente de la situation sanitaire en Ardèche, et notamment du passage du département en **niveau de vulnérabilité modérée**, le préfet a décidé d'étendre, à compter du vendredi 11 septembre 2020, l'obligation de port du masque à de nouveaux lieux publics.

En plus des marchés de plein air, brocantes, vide-greniers, fêtes votives et foraines, le port du masque est rendu obligatoire :

- pour **tous les rassemblements de plus de 100 personnes sur la voie publique** ;
- lors des **concerts, spectacles et événements sportifs** se déroulant à l'intérieur et à l'extérieur ;
- pour **toute personne présente aux entrées et sorties des établissements scolaires** du département.

Le non-respect de cette obligation expose les contrevenants à une amende de 135 euros. Les contrôles des forces de l'ordre seront renforcés.

Ces nouvelles mesures ont pour **unique but** de protéger les Ardéchoises et Ardéchois face à la propagation du virus. En plus du port du masque, il en va de la **responsabilité de tous** de continuer de respecter les recommandations de distanciation physique, de lavage de mains et de limitation des contacts pour se protéger et protéger les autres.

**Cabinet du préfet
Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle**



@Prefet07

Tél : 04 75 66 50 07/14/16
Mél : pref-communication@ardeche.gouv.fr
www.ardeche.gouv.fr

Rue Pierre Filliat – BP 721
07007 Privas CEDEX